

Département de l'Ardèche

Commune de SAINT-MARCEL d'ARDECHE (07700)

**Enquête publique
relative au projet de révision
du zonage d'assainissement
de la commune de SAINT-MARCEL d'ARDECHE**

**RAPPORT DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Document A

Enquête publique ouverte du 14 novembre 2017 au 15 décembre 2017 inclus
Commissaire-enquêteur : Christiane CLERC

Sommaire

DOCUMENT A – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1 – OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	pages 3 à 4
2 – COMPOSITION DU DOSSIER	pages 5 à 6
3 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	
3.1 Organisation de l'enquête publique	page 6
3.2 Déroulement de la procédure	pages 6 à 8
3.2.1 Dossier et registre d'enquête	
3.2.2 Permanences	
3.2.3 Publicité et information du public	
3.2.4 Chronologie des faits	
4- OBSERVATIONS DU PUBLIC ET AVIS	
4.1 observations du public	pages 8 à 9
4.2 avis des PPA	
4.3 avis de l'Autorité Environnementale	
4.4 avis de CDPENAF	
5- ANALYSE DU PROJET	pages 9 à 11
Dossier	
PADD	
OAP	
Zonage d'assainissement	
Emplacements réservés	
6- CONCLUSION et CLÔTURE DU RAPPORT	pages 12 à 13

DOCUMENT B – CONCLUSIONS MOTIVEES

DOCUMENT C – ANNEXES

1 – OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE : projet de P.L.U

L'enquête publique prescrite par l'Arrêté municipal n° 07102017 a pour objet la révision du zonage d'assainissement de la commune de Saint-Marcel d'Ardèche.

Cette enquête a été menée simultanément à celle de la Révision du PLU afin de pouvoir afficher la cohérence des 2 documents.

La cartographie et la synthèse explicative ont été intégrés aux annexes sanitaires du document d'urbanisme (pièces 6A et 6B)

Suite à la délibération 01072014 du 8 juillet 2014, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel d'Ardèche décide, à l'unanimité des membres présents, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré de :

- de prescrire l'établissement de la Révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R123-1 et suivants du code de l'urbanisme
- de lancer la concertation prévue à l'article L300-2 du code de l'urbanisme.

Lors du Conseil municipal du 8 juillet 2014, le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le PLU :

- **Mise en service de la nouvelle station d'épuration de 1800 EH** alors que l'ancienne ne pouvait absorber que 1000EH
- Satisfaire les besoins en logements
- Corriger quelques erreurs de zonage du PLU de 2004
- Assurer le maintien des écoles et de l'activité économique
- Développement de zones artisanales en lien avec la Communauté de communes

Le PLU approuvé le 9 septembre 2004, a été modifié à trois reprises
La commune poursuivra les grandes orientations du PADD précédent.

En premier lieu, les objectifs de cette Révision sont les suivants :

- Développement prioritaire du village :
 - regrouper le développement autour du village
 - réserver des zones d'extension pour répondre aux besoins de la commune, dans les terrains attenants au village et proche des équipements
- Développement du bourg ancien pour le maintien de l'activité du village
- Valorisation du patrimoine villageois
 - Protection des perspectives visuelles sur le village
 - Maintien des grands espaces verts dans le tissu ancien
 - Développement des actions d'aménagement du centre ville et de mise en valeur du patrimoine
- Protection des espaces naturels, notamment l'ensemble des terres agricoles dégagant des cônes de vue sur le centre ancien
- Développement de la zone artisanale du Banc Rouge en lien avec la Communauté de communes, création éventuelle d'une nouvelle zone artisanale
- **Ajustement des zones constructibles selon les capacités du réseau d'assainissement en particulier suite à la création de la nouvelle station d'épuration de 1800 EH.**

En second lieu, les objectifs de cette Révision permettront :

- D'intégrer les aménagements liés au Programme Local de l'Habitat (PLH)
- De favoriser la cohésion et la mixité sociale tout en assurant les besoins communaux en matière de cadre de vie, d'habitat, de services et de développement économique
- **De préserver et de valoriser l'environnement par la mise en conformité du PLU par rapport au Grenelle 2 de l'Environnement**
- De prendre en compte les dispositions de la Loi ALUR
- D'économiser l'énergie et de valoriser les énergies renouvelables
- De réserver du foncier pour les équipements d'intérêt public et collectif
- D'assurer la prévention contre les risques naturels et technologiques ainsi que les pollutions et nuisances de toutes natures

Les modalités de concertation sont les suivantes (liste non exhaustive):

- Lettre du Maire à la population
- Affichage de cette délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- Article spécial dans la presse locale
- Articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune
- Réunion avec
 - les associations
 - les groupes économiques
 - la Communauté de communes DRAGA
 - la commune de Saint-Just d'Ardèche
- Réunions publiques avec la population
- Exposition publique du projet de Révision du PLU
- Dossier de Révision du PLU consultable en Mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Registre destiné aux observations de toute personne intéressée mis à disposition pendant la procédure, en mairie, aux heures et jours d'ouverture
- Possibilité d'écrire au Maire
- Possibilité de rencontrer le Maire
- Des permanences seront assurées par un commissaire-enquêteur
- Des réunions publiques

La Municipalité s'est réservé la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Dans sa délibération du 18 janvier 2017, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **tire le bilan de cette concertation** :

Outre les affichages et la consultation du dossier en mairie, 13 articles de presse, 5 publications dans les bulletins municipaux, 3 réunions publiques, le Maire a reçu 82 courriers et rencontré 63 personnes.

Les observations ont porté essentiellement sur la demande de passage en terrains constructibles actuellement en zone A et N du PLU.

Les orientations retenues pour le zonage sont celles retenues dans le PADD.

2 - COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier du zonage d'assainissement est inclus dans le dossier du PLU (pièces 6A et 6B).

Un dossier incomplet m'a été remis le 18 octobre 2017. La partie complémentaire (dossier administratif et avis des PPA, de l'AE et de la CDPNAF) m'a été remis le 9 novembre 2017.

Le dossier complet était d'un abord très confus et j'ai demandé à Monsieur Dolgopyatoff, chargé de mission Aménagement de l'Espace/ Urbanisme à la Communauté de communes DRAGA, de l'organiser et d'y apposer un sommaire. Ce qui a été fait et a permis une meilleure information du public venu le consulter sur place et sur le site de la DRAGA.

Il comporte :

1- Dossier administratif

- Décision du Tribunal administratif
- Arrêté de la commune
- Mesures de publicité : avis d'enquête, attestation de publicité, coupures de presse, certificat et publication sur le site internet de la DRAGA et de la commune

2- Dossier Projet

- Délibération de prescription
- Débat du PADD
- Délibération d'arrêt et de concertation
- Délibération d'autorisation de reprise par la Communauté de communes et délibération d'acceptation par la DRAGA
- Bilan de la concertation et listing courriers PLU
- Avis des PPA et bordereau d'envoi
- Avis de l'Autorité environnementale
- Avis de la CDPENAF

3- Dossier PLU et zonage d'assainissement

- Pièce 0 : Notice explicative
- Pièce 1 : PADD
- Pièce 2 : OAP
- Pièce 3 : RAPPORTS
 - 3A – Rapport de présentation
 - 3B – Evaluation environnementale
 - 3C – Fiche communale territoriale
 - 3D – Rapport CDPENAF
- Pièce 4 : REGLEMENT
 - 4A – Partie réglementaire
 - 4B – Plan de zonage d'ensemble
 - 4C – Plan de zonage partiel 1
 - 4D – Plan de zonage partiel 2
 - 4E – Plan de zonage partiel 3
 - 4F – Plan de zonage partiel 4
 - 4G – Plan de zonage partiel 5
- Pièce 5 : EMBLEMES RESERVES

- **Pièce 6 : ANNEXE SANITAIRE**
 - **6A – Zonage d'assainissement**
 - **6B – Notice d'assainissement**

- **Pièce 7 : SERVITUDES**
 - 7A – Liste des servitudes
 - 7B – Plan des servitudes
 - 7C – Lignes électriques
 - 7D – Transport de gaz
 - 7E – SNCF
 - 7F – Entités archéologiques
 - 7G – Zone archéologique de saisine
 - 7H – Aléa inondation Ardèche
 - 7I – Aléa ruisseaux sud
 - 7J – Aléa ruisseaux nord

3 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête, conjointe à celle du projet de PLU, s'est déroulée dans d'excellentes conditions. La salle mise à ma disposition permettait de recevoir le public en respectant la confidentialité. D'autre part, le plan du zonage d'assainissement collectif a pu être consulté facilement car déplié sur les tables.

3.1 Organisation de l'enquête publique

Suite à la délibération 01072014 du 8 juillet 2014, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel d'Ardèche décide, à l'unanimité des membres présents, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré de :

- de prescrire l'établissement de la Révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R123-1 et suivants du code de l'urbanisme
- de lancer la concertation prévue à l'article L300-2 du code de l'urbanisme.

Après avoir été désignée le 28 septembre 2017 par le Président du Tribunal Administratif de Lyon (décision n° E17000228 / 69) pour conduire l'enquête publique ayant pour objet le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Saint-Marcel d'Ardèche,

le 5 octobre 2017, j'ai communiqué avec le Maire de Saint-Marcel d'Ardèche, pour arrêter les modalités de l'enquête et recevoir l'**Arrêté municipal du 12 octobre 2017** prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

Le 13 novembre 2017, j'ai rencontré le Maire et le représentant de la DRAGA pour compléter ma connaissance du dossier.

Ce jour-là, j'ai coté et paraphé les dossiers ainsi que les registres déposés à la Mairie de Saint-Marcel d'Ardèche.

Le 13 novembre 2017, j'ai vérifié les affichages (avis d'enquêtes PLU et zonage d'assainissement) en Mairie (vitre extérieure affichage en A2).

J'ai effectué une visite de terrain le 10 novembre 2017 et le 1^{er} décembre 2017 avec le pétitionnaire et un représentant de la Mairie.

3.2 Déroulement de la procédure

3.2.1 Dossiers et registre d'enquête

Conformément à l'Arrêté municipal, le dossier ainsi que le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par mes soins ont été déposés à la mairie de Saint-Marcel d'Ardèche pour la durée de l'enquête soit 32 jours consécutifs du 14 novembre 2017 au 15 décembre 2017 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie au public. Le registre a été ouvert par Mr le Maire de Saint-Marcel d'Ardèche. A l'expiration du délai d'enquête, il a été clos par mes soins le 15 décembre 2017 à 16h30 (fermeture de la Mairie).

3.2.2 Permanences

Durant la période d'ouverture de l'enquête publique, j'ai tenu quatre permanences en mairie de Saint-Marcel d'Ardèche, les :

- | | |
|-----------------------------|--|
| - mardi 14 novembre 2017 | de 8h30 à 12h (ouverture de l'enquête) |
| - vendredi 24 novembre 2017 | de 14h à 16h30 |
| - mercredi 6 décembre 2017 | de 8h30 à 12h |
| - vendredi 15 décembre 2017 | de 14h à 16h30 (clôture de l'enquête) |

Ce programme est conforme à l'Arrêté municipal prescrivant l'enquête publique.

3.2.3 Publicité et information du public

Une première publication officielle de l'enquête publique est parue dans :

- le Dauphiné Libéré le 26 octobre 2017
- La Tribune le 26 octobre 2017

Une deuxième publication a été effectuée dans les journaux dans la semaine suivant le début de l'enquête :

- le Dauphiné Libéré le 16 novembre 2017
- La Tribune le 16 novembre 2017

L'Avis d'enquête publique a été régulièrement affiché dans sur la vitre extérieure de la Mairie, ainsi que sur le site de la Communauté de communes DRAGA.

Le dossier complet du PLU comprenant le dossier « zonage d'assainissement » a été consultable sur le site de la commune de Saint-Marcel d'Ardèche par un lien vers le site de la DRAGA pendant toute la durée de l'enquête.

Conformément à l'avis d'enquête, il a été également disponible sur le site de la Préfecture de l'Ardèche.

3.2.4 Chronologie des faits

- 28/09/2017 : Désignation du Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lyon
05/10/2017 : Rencontre avec le pétitionnaire et le Maire de Saint-Marcel d'Ardèche pour fixer les modalités de l'enquête
12/10/2017 : Arrêté municipal prescrivant l'enquête publique
18/10/2016 : Réception du dossier partiel
09/11/2017 : Rencontre avec le pétitionnaire et remise du complément du dossier
10/11/2017 : Visite de terrain
13/11/2017 : Rencontre avec le pétitionnaire et le Maire de Saint-Marcel d'Ardèche
13/11/2017 : Vérification de l'affichage de l'avis d'enquête (format A2) sur les vitres de la Mairie de Saint-Marcel d'Ardèche
13/11/2017 : Paraphe des dossiers et des registres d'enquête publique
14/11/2017 : Ouverture de l'enquête- Permanence de 8h30 à 12h
24/11/2017 : Permanence de 14h à 16h30
01/12/2017 : Visite de terrain avec le pétitionnaire
06/12/2017 : Permanence de 8h30 à 12h
15/12/2017 : Permanence de 14h à 16h30 - Clôture de l'enquête
15/01/2018 : Remise du rapport

4- OBSERVATIONS et AVIS

4.1 Observations du public

Le public s'est déplacé lors des 4 permanences pour déposer observations, courriers et courriels. J'ai reçu 28 personnes qui ont déposé 15 observations sur registre, 16 courriers et reçu 15 courriels.

Une seule observation concernant le zonage d'assainissement a été déposée par erreur sur le registre destiné au PLU. Je l'ai reportée intégralement sur le registre concerné.

Il s'agit de l'observation n° 8 déposée lors de la permanence du 24 novembre 2017 par Monsieur Dubois Damien :

"Faire vérification zonage d'assainissement car la parcelle HB 409 est totalement viabilisée sur ce terrain".

Je pense qu'il est important de vérifier pour rectifier cette erreur car cette parcelle est raccordée au réseau d'assainissement collectif.

4.2 Avis des PPA (Personnes Publiques Associées)

- Avis de l'Etat : pas de remarque
- Avis du Département : pas de remarque
- Avis de la DRAGA : pas de remarque
- Avis de GRT Gaz : pas de remarque
- Avis d'ENEDIS : pas de remarque
- Avis de RTE : pas de remarque
- Avis de la Chambre d'agriculture : pas de remarque
- Avis de l'INAO : pas de remarque
- Avis du Syndicat des vignerons : pas de remarque

4.3 Avis le l'Autorité Environnementale

Avis tacite en date du 01/05/2017

4.4 Avis de la CDPENAF

Pas de remarque

5- ANALYSE DU PROJET

Lors du Conseil municipal du 8 juillet 2014, le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le PLU notamment pour la

- **Mise en service de la nouvelle station d'épuration de 1800 EH** alors que l'ancienne ne pouvait absorber que 1000EH
- **Ajustement des zones constructibles selon les capacités du réseau d'assainissement en particulier suite à la création de la nouvelle station d'épuration de 1800 EH.**

Le dossier :

Le dossier soumis à l'enquête publique est confus et les informations succinctes et morcelées. Il a été nécessaire de l'organiser et de lui associer un sommaire pour faciliter sa compréhension par le public.

Les délibérations du Conseil Municipal expliquent clairement la démarche.

Les pièces 6A et 6B traitent du zonage d'assainissement.

La priorité du PLU de 2004 était de gérer l'habitat diffus existant sur la commune conformément à la Loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains) du 13 décembre 2000 définissant l'équilibre à respecter entre le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural d'une part, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et paysages d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable.

La Loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 a pour objet l'accès de tous à un logement digne et abordable.

Les objectifs de la Révision du PLU sont exposés au paragraphe 1 du présent document.

Je pense que ces objectifs sont détaillés et qu'ils ont été bien exposés au public lors de la phase de concertation.

Le PADD :

La commune décide d'en poursuivre les grandes orientations.

Avec le nouveau PLU, la commune veut redynamiser la vie locale en inversant ces tendances :

- Faire évoluer le parc des logements en modérant la consommation d'espace
- Réhabilitation de 20 logements vacants sur les 100 recensés
- 30% des futurs logements seront consacrés à des logements sociaux à travers des Opérations d'ensemble (OAP) sur 2 terrains aux entrées de la ville
- Agir pour le renouvellement urbain et la mixité sociale
- Promouvoir de nouvelles formes urbaines
- Développer les modes doux de déplacement : réduction des GES (aire de covoiturage) projet éco-mobilité
- Protection des zones agricoles
- Mise en valeur du patrimoine culturel et paysager
- Actions en faveur de la biodiversité : protection des sites sensibles, mise en place de corridors écologiques
- Projets économiques portés par la DRAGA par le développement d'énergies renouvelables, mise en place de la fibre optique (projet Ardèche Drôme Numérique), extension de la zone artisanale du Banc Rouge
- Prise en compte des risques – risque inondation : PPRI en cours – prise en compte du risque incendie

Je pense que les objectifs définis ci-dessus dans le PADD ont été correctement retranscrits dans le projet de PLU. Les objectifs en matière d'urbanisation des OAP sont rendues possibles par la capacité de la nouvelle station d'épuration.

Les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) :

Le village dispose de deux secteurs proches du centre ville aptes à recevoir des OAP avec une proportion de logements aidés.

L'urbanisation de ces 2 secteurs est nécessaire pour parvenir aux objectifs fixés en matière de diversification du parc des logements :

- 4500 m² à l'entrée Est du centre ancien
- 12500 m² au quartier du Fez au Sud du centre ancien

Desservie par tous les équipements et déjà réservée à une opération de mixité sociale dans le dernier PLU, cette zone est assez étendue pour accueillir une urbanisation variée composée de petits collectifs, d'individuel groupé ou de maisons individuelles. Ses capacités d'accueil sont fixées à une trentaine de logements dont 50% de logements aidés.

Je pense que les zones définies pour les OAP sont conformes aux objectifs du PADD car elles assureront une continuité urbaine avec le village. Le raccordement au réseau d'assainissement collectif est rendu possible par la capacité de la nouvelle station d'épuration.

Le zonage d'assainissement :

La commune de Saint-Marcel doit mettre à jour son zonage d'assainissement. Une enquête publique conjointe a été ordonnée pour cette procédure ; cette enquête publique réalisée en même temps que l'enquête publique du PLU fera l'objet d'un rapport séparé.

La commune a réalisé son schéma général d'assainissement en 2009.

En 2014, la commune a remplacé la station d'épuration boues activées par une station filtres plantés de roseaux de 1800 EH.

Le reste de la commune est en assainissement autonome dont les filières sont décrites dans l'étude d'aptitude des sols à l'assainissement autonome en 2001. Les eaux en provenance de toute occupation doivent être traitées par un dispositif autonome d'assainissement conforme à la réglementation en vigueur. Des contrôles sont effectués par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

La commune a pour projet la création d'un système d'assainissement complet pour les quartiers de Belvezet et du Fez.

Les travaux d'assainissement projetés sur le quartier du Fez (OAP) ont fait l'objet d'un chiffrage et d'une demande de subvention. Les coûts de l'assainissement collectif représentent une dépense importante pour la commune et ceux-ci n'apparaissent pas dans le dossier.

Le dossier ne met pas en évidence la justification du zonage d'assainissement collectif et du projet d'extension.

Le reste de la commune est en assainissement autonome.

Le dossier ne comporte aucune information sur la qualité des terrains à recevoir un assainissement autonome et aucune étude sur les résultats des contrôles effectués par le SPANC.

La nouvelle station d'épuration de 1800EH et le projet d'extension du zonage d'assainissement collectif contribueront à une protection environnementale renforcée et permettront l'urbanisation des OAP.

Les emplacements réservés :

Le document-tableau de la pièce n°5 liste les emplacements réservés en 2 catégories, dont la commune est bénéficiaire :

- Emplacements réservés pour mixité sociale (OAP)
- Emplacements réservés pour équipements et ouvrages publics :

Les OAP sont concernés par le zonage d'assainissement collectif.

6- CONCLUSIONS ET CLÔTURE DU DOSSIER:

Considérant les éléments de l'analyse exposés ci-dessus, que je résume ici :

Points forts :

1. Cohérence du zonage d'assainissement avec les objectifs du PADD
2. Volonté de la Municipalité de permettre le développement de la commune par l'ouverture à l'urbanisation par 2 OAP pour développer la mixité urbaine et sociale dans un secteur proche du centre village pour contribuer à la lutte contre l'étalement urbain, objectif de la Loi Grenelle II
3. Capacité de la station d'épuration de 1800 EH qui permettra d'accueillir les logements de l'urbanisation future de l'OAP du quartier du Fez
4. Engagement financier pour les travaux d'assainissement collectif du quartier du Fez qui a fait l'objet d'un chiffrage et d'une demande de subvention en 2015
5. Programmation à long terme d'un assainissement collectif aux quartiers Belvezet et Fez

Points faibles :

1. Urbanisation diffuse ne permet pas de développer le réseau d'assainissement collectif en raison de coûts importants
2. Assainissement autonome pour le reste de la commune dont les qualités ne figurent pas dans le dossier
3. Absence d'indication sur les qualités des terrains à recevoir des dispositifs d'assainissement autonome
4. Absence d'indications sur les résultats des contrôles effectués par le SPANC
5. **Nécessité de vérifier l'erreur dans le règlement graphique pour la parcelle 409**

Dans le cadre de l'enquête publique dont j'étais chargée, j'ai pris connaissance des pièces du dossier et vu les lieux concernés.

Monsieur le Maire de Saint-Marcel d'Ardèche a ouvert le registre d'enquête et veillé à l'accomplissement de toutes les formalités d'affichage.

J'ai reçu 28 personnes, individuellement.

Au total, 15 observations sont consignées dans le registre d'enquête, 16 courriers et 15 courriels annexés.

Le registre d'enquête a été signé par mes soins le jour de la clôture de l'enquête.

J'ai dressé le présent rapport d'enquête pour le remettre à Monsieur le Maire de la commune de Saint-Marcel d'Ardèche.

Après avoir analysé le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Saint-Marcel d'Ardèche soumis à l'enquête publique,

je peux exposer mes conclusions motivées figurant dans le document B annexé au présent rapport.

Le 14 janvier 2018

Le commissaire-enquêteur

Christiane CLERC